## COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

# Révision du plan local d'urbanisme

# Compte-rendu de la réunion de travail n°16 du 25 février 2021

#### **PERSONNES PRESENTES**

Prénom et NOM Fonction et organisme

Eric BEAUFORT Maire de Villieu-Loyes-Mollon

Rita ERIGONI Adjointe

Florence LA ROSA Adjointe

Alain GONARD Adjoint

Bruno PICHAT Adjoint

Michel BRUNO Adjoint

Frédérique CHRISTIN Conseillère municipale

Annie BERLAND Conseillère municipale

Rémi BRUNETTI Conseiller municipal

Michel COLLET Conseiller municipal

Bernard GUERS Conseiller municipal

Olivier RICHARD Conseiller municipal

Alain BENGUIGUI Conseiller municipal

Jennifer PUTELAT Agent en charge de l'urbanisme

Charlotte RODRIGUEZ Agent en charge de l'urbanisme

Xavier BENSOUSSEN Directeur Général des Services

Baptiste JOLIVET ADIA01

Emmanuel ROGER Urbaniste

Olivier LERUTH Architecte-Urbaniste, ZEPPELIN Architectes

Objet de la réunion : Etude des OAP.

Le représentant de Zeppelin Architectes explique les éléments importants pris en compte pour analyser un site :

- l'interface entre le bâti, la voirie et les espaces collectifs,
- les paysages, la perception des sites et des constructions futures,
- l'approche pré-opérationnelle, qui implique d'être vigilant quant au caractère réaliste de ce qui est proposé. Il est également important de garder une certaine latitude et de ne pas être trop verrouillé dans son approche,
- l'identification des enjeux clés qui cadrent l'aménagement du secteur.

## OAP N°1 MAIRIE / BOTTET / CHAVAGNEUX :

Les décisions suivantes sont prises :

- Evolutions sur l'îlot A:
  - o repositionner le linéaire de commerces au niveau du croisement de la rue de l'église et du chemin du Pont Vieux.
  - Prévoir plutôt des petits blocs : inscrire une disposition prévoyant qu'au-delà d'une longueur de façade de 20 à 30 mètres, il faut une césure. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait également une trame qui permette une variation de façade.
- Modifications de périmètre :
  - étendre le périmètre de l'OAP de l'autre côté de la rue des Sources (entre les rues du Botter et rue de l'Eglise),
  - o îlot B : la parcelle 377 comprend une bâtisse rénovée et habitée : elle n'a pas vocation à être incluse dans le programme de renouvellement urbain.
- Prévoir un traitement spécifique du croisement de la rue des Sources et de la rue de l'Eglise.
- Prendre en compte un prolongement de cheminement modes doux dans le prolongement de celui envisagé dans le cadre du projet d'aménagement et de construction prévu entre l'avenue Charles de Gaulle et le chemin de Chavagneux.

## **OAP N°2 COTEAU DE VILLIEU:**

Les décisions suivantes sont prises :

- Un invariant : la protection des arbres présents sur le site et le traitement des accès.
- Permettre l'évolution de l'habitation principale, notamment si le propriétaire veut réhabiliter pour son propre usage

Un projet particulier d'activité professionnelle en partie nord du tènement est évoqué, avec maintien de la construction existante et constructions neuves à vocation économique/non-résidentielle.

#### OAP N°3 AKWELL / MGI:

Les décisions suivantes sont prises :

- L'OAP doit intégrer le projet de centre de loisirs projeté par la commune :

- o Implantation du programme prévue derrière (sud-est) le bâtiment centre de rencontre,
- Besoins en en surfaces estimés à environ 600 m² y/c extérieurs (SDP construction : 130 enfants x 3m²/enfant= 390 m² SDP)

Des éléments de programme seront transmis par la commune à ZEPPELIN.

#### **OAP N°4 TERRES POLLET :**

Les décisions suivantes sont prises :

- Prendre en compte une ferme ancienne qui est propriété communale : les bâtiments de la ferme, éléments du patrimoine communal, doivent être préservés.
- Réflexion sur une évolution du périmètre de l'OAP, qui pourrait impacter la connexion modes doux avec l'avenue Charles de Gaulle : il est proposé de sortir du périmètre l'intégralité des parcelles Nos B2209 et B320, et d'intégrer l'intégralité des parcelles Nos B1192 et B1193.
- Le positionnement du logement intermédiaire ou collectif est à revoir.

#### OAP N°5 CLOS DES COLLOMBES :

L'OAP n°5 ne suscite pas de remarques particulières.

#### OAP N°6 MONTAPLAN :

Les décisions suivantes sont prises :

- L'OAP n'est pas retenue (pas d'OAP à réaliser sur le secteur) : les problèmes d'infiltration côté aval limitent trop fortement les possibilités d'aménagement du site.

#### OAP N°7 MOLLON:

Les décisions suivantes sont prises :

- Modifications de périmètre :
  - o Un morceau de maison à retirer de l'OAP (bâti sur parcelle No AH349),
  - o Intégrer au périmètre de l'OAP le centre Saint-Exupéry et deux maisons que la commune a achetés (parcelles Nos ZB26, AH185).
- Le tracé de la liaison piétonne est à rectifier en partie nord du secteur (Eglise).

#### OAP N°8 NORD-MOLLON:

Les décisions suivantes sont prises :

- Simplification du schéma de voirie, avec éventuellement simplification du schéma de développement en partie sud-est du secteur.

- Prévoir des typologies bâties spécifiques pour du logement social.

L'extension du périmètre constructible de l'OAP est discutée pour desservir des parcelles bordées par la RD984 et la voie de desserte du lotissement. L'urbaniste du cabinet Emmanuel ROGER rappelle que l'objectif premier est de préserver les espaces agricoles et naturels. Il n'est pas souhaitable d'urbaniser davantage dans ce secteur en retrait par rapport au centre de Villieu.

La commune indique son intérêt pour le développement d'un projet d'ensemble ambitieux sur le plan architectural et écologique, avec par exemple la réalisation d'un éco-hameau.

Il est convenu que le secteur présente des atouts pour l'implantation de constructions avec une ambition et qualité architecturale singulières.

### **OAP N°9 JANIVON:**

Les décisions suivantes sont prises :

- Périmètre: retirer le site d'activités au Sud. Un renouvellement urbain n'est pas envisagé pour l'instant au niveau du tènement. Le périmètre de l'OAP se limite donc au grand terrain inséré dans le tissu bâti.
- Les rez-de-chaussée des constructions pourraient recevoir des services, au risque toutefois de concurrencer le centre bourg.
- Prévoir des espaces de proximité et de rencontre (aires de jeux, square) pour les habitants de cette partie du bourg.
- Poursuivre la réflexion sur les typologies bâties à développer le long de l'avenue Charles-de-Gaulle.

## Deux sites supplémentaires sont envisagés pour une OAP :

- Montée des Cannes : OAP à réaliser.
- Site industriel localisé à proximité de la mairie : ce site localisé en plein centre présente des enjeux de renouvellement urbain, de valorisation des abords du cours d'eau et d'un petit canal. Le recours au droit de préemption nécessite que la collectivité ait défini un projet pour le site. Toutefois, il n'y a pour l'instant pas de perspective d'évolution du tènement.

Compte tenu de l'état d'avancement des réflexions sur ce tènement, il est proposé de lui apposer un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG), à contrario d'une OAP.

## **SUITES A DONNER**

- Les prochaines réunions auront lieu les 21 avril (règlement) et 5 mai 2021 (OAP).
- L'avocat en charge du suivi du PLU sera consulté sur :
  - o La zone UL à proximité de la Masse (voir compte-rendu du 24 février)

- o Le classement en zone d'urbanisation des terrains situés au Nord de Mollon
- o Le degré d'opposabilité des schémas graphiques des OAP proposées.